

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
18/11/2025	08/12/2025	En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 14

L'an deux mil dix vingt cinq

Le 03 Décembre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, BRIAND Henri, Rémy GORON, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés LAUNAY Chantal, JALLU Yann, JOUAUX Laëtitia, BOULET Peggy

ABSENTS : ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, DURET François

POUVOIR : JALLU Yann donne pouvoir à Fabienne LANDAIS, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à Delphine BERTAUX,

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°04-12-2025 – Opération Néotoa - fixation du tarif de la parcelle

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal lors de sa réunion du 20 septembre 2017 avait décidé de céder une parcelle municipale au bailleur social Néotoa afin de construire 10 logements sociaux pour 50 000€HT.

Après obtention des autorisations d'urbanisme nécessaire les travaux municipaux visant à viabiliser les parcelles ont été réalisés et la construction des 10 logements sont désormais en cours.

Considérant que la cession de la parcelle sur laquelle sont construits les logements, parcelle cadastrée section AC n°483, est soumise au régime de TVA sur marge il apparaît opportun de préciser le prix de vente final qui sera supporté par l'acquéreur, prix devant être fixé par le conseil municipal.

Considérant les surfaces considérées, le cout d'acquisition par la commune de la parcelle, le prix fixé en 2017 à 50 000€, le taux de TVA applicable en la matière, la TVA sur marge calculée et confirmée par le Service de Gestion Comptable de Fougères s'élève à 3.828,30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Confirme les dispositions de vente prévues en 2017 et actées dans la délibération n°13-10-2017 en apportant les modifications suivantes :

- le montant de cession sera de 53.828,30€, dont 3.828,30 € de TVA sur marge
- l'acquéreur se verra imputé du tiers des honoraires payés par la commune pour le dépôt des pièces du lotissement

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 035-213500192-20251203-04_12_2025-DE

Précise que l'acquéreur, en qualité d'organisme d'habitation modéré mentionné à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, bénéficiera du taux sur la valeur ajoutée prévue par l'article 278 sexies-1 du Code Général des Impôts, soit 10 %

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance

Marie-Claude DURAND



Le Maire

Pascal HERVÉ

